



Été 2024

Informations

Service d'accompagnement



CAMP DE JOUR
MUNICIPAL
CONFORME 2024



VILLE DE
SEPT-ÎLES

Chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous présentons ce document, lequel vous informera des modalités de fonctionnement du service d'accompagnement « Les hérissons » du Camp de jour de la Ville de Sept-Îles pour les enfants handicapés ou ayant des besoins d'encadrement particuliers. Ces informations sont complémentaires au Guide des parents, qui sera disponible sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles au courant du printemps.

Nous espérons que cet outil répondra à vos interrogations, car l'intégration de votre enfant est conditionnelle à l'implication de tous et toutes, c'est-à-dire de vous, des intervenantes et intervenants en soutien à votre jeune et du personnel du programme du camp de jour de la Ville de Sept-Îles.

Nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos questions ou commentaires. Vous pouvez communiquer avec nous au (418) 962-2525 poste 2950.

Toute l'équipe du programme du camp de jour vous souhaite un excellent été !

Qu'est-ce que le service d'accompagnement pour les enfants handicapés ou ayant des besoins d'encadrement particulier?

Le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles favorise l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers au sein de son programme de camp de jour. À ce titre, elle offre, au besoin, un service d'accompagnement non spécialisé, sans frais supplémentaire. En fait, elle s'assure que le jeune qui requiert un soutien pour faciliter son intégration au camp de jour puisse bénéficier de l'aide d'un animateur-accompagnateur afin d'être intégré dans le groupe régulier qui lui est attribué, selon son âge et ses capacités.

Le service d'accompagnement « Les Hérissons » a aussi à sa disposition un local attribué où se déroule le service de garde, et où les enfants peuvent avoir des moments de retour au calme en compagnie de leur animateur-accompagnateur lorsque cela est nécessaire.

Le service d'accompagnement requiert une main-d'œuvre supplémentaire dédiée aux enfants ayant des besoins particuliers en accompagnement. Considérant la difficulté de recrutement du personnel et les coûts importants associés à ce service, nous demandons aux parents d'inscrire leur enfant seulement les semaines où il sera présent au camp de jour. Cela permettra à d'autres familles de bénéficier du service d'accompagnement. Merci de votre collaboration.

Que faut-il pour être admissible au service d'accompagnement?

Pour être admissible au service d'accompagnement, l'enfant doit :

- Être une personne vivant une situation de handicap ou ayant des besoins particuliers;
 - Avec diagnostic ou en processus d'évaluation, **ou**;
 - Qui bénéficie d'un plan d'intervention, **ou** :
 - Qui a besoin du soutien d'un adulte afin de :
 - ✓ Gérer ses émotions (anxiété, impulsivité, etc.);
 - ✓ Communiquer ses besoins;
 - ✓ Entrer en relation adéquatement avec ses pairs;
 - ✓ Participer activement à un jeu de groupe;
 - ✓ Comprendre et respecter une consigne;
 - ✓ Utiliser une aide technique (pictogrammes, fauteuil roulant, matériel adapté, etc.);
 - ✓ Répondre à ses besoins d'hygiène

- Fournir un portrait réel des besoins de l'enfant en remplissant un formulaire d'évaluation du besoin d'accompagnement via l'application MétaPRISME.
- Fournir le nom d'un répondant qui connaît votre enfant depuis au moins deux mois et qui sera en mesure de répondre à un questionnaire sur ses besoins en accompagnement, ses capacités et ses habiletés. Voici des exemples de répondants :
 - Intervenant du CISSS de la Côte-Nord ou de l'Émergent (éducateur(trice) spécialisé(e), travailleur social, psychoéducateur, etc.)
 - Si vous n'avez aucun service d'un intervenant, vous pouvez identifier un répondant scolaire qui l'a observé dans un contexte de loisir (éducateur(trice) spécialisé(e), enseignant d'éducation physique, éducateur(trice) en service de garde, etc.).

Assurez-vous d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du répondant avant de nous fournir son nom et ses coordonnées.

Veuillez noter que l'admissibilité au service d'accompagnement « Les Hérissons » est sujette à une révision annuelle. Le parent doit compléter chaque année les documents requis pour une mise à jour des informations.

Quel est le processus d'évaluation des besoins de mon enfant?

19 au 29 février 2024 : demande d'accompagnement

- Faire une demande d'accompagnement pour votre enfant via l'application MétaPRISME. (Lien disponible sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles)
- **ATTENTION! Ceci n'est pas l'inscription au camp de jour. Vous devrez quand même inscrire votre enfant lors de la période d'inscription du 2 au 9 mai 2024.**

1^{er} mars au 12 avril 2024 : Collecte d'information

- Collecte d'informations auprès des intervenants identifiés lors de la demande d'accompagnement.
 - Les intervenants devront remplir le questionnaire sur l'application MétaPRISME.

15 au 25 avril 2024

- Analyse des informations recueillis, évaluation du niveau de soutien nécessaire pour chaque enfant, des possibilités d'accommodement et des jumelages.

Informations service d'accompagnement



Du 26 avril au 30 avril 2024

- L'offre de service d'accompagnement sera déposée dans votre compte MétaPRISME et disponible pour consultation.

2 au 9 mai 2024: inscription

- Inscrire votre enfant au camp de jour en utilisant le site d'inscription en ligne Sport-Plus via septiles.ca/campdejour
- Sélectionner « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT–Les Hérissons » et compléter le formulaire.

N. B. Un parent peut remplir une demande d'accompagnement en tout temps jusqu'à la fin des inscriptions au camp de jour en mai. Prenez note toutefois que nous prioriserons les demandes d'accompagnement transmises avant ou le 29 février 2024, et ce, en fonction des accompagnateurs disponibles.

Première journée du camp de jour (2 juillet 2024) :

- Rencontre de familiarisation de 30 minutes entre les enfants, les parents et les animateurs-accompagnateurs dans le local du service d'accompagnement « Les Hérissons ».

Première journée d'activité pour les Hérissons (3 juillet 2024)

→ Les enfants bénéficiant du service d'accompagnement débutent leur première journée d'activité en intégration au camp de jour.

Veillez noter que l'inscription de votre enfant pourrait être révoquée à tout moment s'il développe des comportements qui vont à l'encontre du code de vie et des règlements du camp de jour. Référez-vous au code de vie du Guide du parent.

Mon enfant a plusieurs besoins ou incapacités. Sera-t-il admis au camp de jour?

Dans la mesure des ressources à sa disposition, le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles favorise la participation de tous les enfants au camp de jour. Puisque la situation de chaque enfant est différente, il revient aux responsables du camp de jour, conseillés par un intervenant ressource du CISSS, d'évaluer individuellement les particularités de chaque enfant ainsi que la capacité du service d'assurer les aménagements nécessaires. Puisque l'intégration de l'enfant nécessite la collaboration de plusieurs personnes (parents et intervenants), les solutions seront analysées en collégialité. Par exemple, il est possible que l'intervention de partenaires (ex. : CISSS) soit requise pour intégrer et bien assister le jeune dans les activités.

Au moment de l'analyse, les responsables détermineront s'il y a une contrainte excessive ou non pour le service. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne objectivement :

- Une atteinte réelle et importante aux droits et à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui ;
- Une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour ;
- Une dépense importante ou excessive pour le service ;
- Un manque de personnel pour offrir le service.

Lorsqu'aucune modalité d'accommodement n'a pu être convenue entre les parents, les partenaires au dossier et le personnel du camp de jour, et que la Ville a fait le constat qu'il y a une contrainte excessive, le service ne pourra être offert à l'enfant. Dans la mesure du possible, des recommandations pour un camp spécialisé pourront être fournies.

La Ville de Sept-Îles peut-elle faire des aménagements physiques pour répondre aux besoins de mon enfant?

Le service d'accompagnement « Les Hérissons » est offert au même endroit que le camp de jour, soit à l'école Jean-du-Nord. Dans certains cas, il est possible de faire des ajustements dans l'environnement pour le rendre plus accessible et favoriser une meilleure participation de l'enfant

aux activités. Cependant, si des aménagements majeurs sont nécessaires à la sécurité et à l'intégration de l'enfant, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de les réaliser.

Après analyse de la situation et discussion avec le parent, le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles pourrait décider ou non d'offrir le service d'accompagnement au camp de jour à votre enfant.

Quel est le rôle de l'animateur-accompagnateur?

L'accompagnement dispensé par l'animateur-accompagnateur durant la journée vise à pallier certaines incapacités, afin de favoriser une participation active de l'enfant aux différentes activités d'un groupe et de lui faire vivre une expérience positive.

Plus particulièrement :

- Favoriser l'intégration et la participation sociale de l'enfant dans un groupe en adaptant les activités et/ou le déroulement de la journée selon ses capacités;
- Être une figure de soutien et d'encadrement pour l'enfant ;
- Assurer la sécurité et l'intégrité de l'enfant dans son quotidien, tout au long de l'été ;
- Assurer les liens entre l'équipe du camp de jour et les parents.

Nous précisons que l'accompagnement offert n'est pas de nature spécialisée. Les animateurs-accompagnateurs engagés sont des étudiants âgés entre 16 et 25 ans n'étudiant pas nécessairement dans un domaine connexe. En fait, les animateurs-accompagnateurs, bien qu'ils suivent une formation en début d'été, ne sont pas formés pour déployer des techniques d'intervention généralement utilisées par une ressource professionnelle (exemple : intervention physique, soins de santé, application d'une mesure contraignante, etc.).

Combien d'enfants sont sous la responsabilité de l'animateur-accompagnateur?

Notre objectif est de favoriser le plus possible l'intégration sociale et l'autonomie des enfants et de leur faire vivre une expérience positive. Le nombre d'enfants sous la responsabilité de l'animateur-accompagnateur varie selon les besoins de chacun. Un animateur-accompagnateur peut assister d'un (1) à quatre (4) enfants, selon l'autonomie et les capacités de ceux-ci.

Lors de l'inscription, l'analyse des enfants nous permet de déterminer un ratio d'accompagnement selon les recommandations des intervenants. Les enfants sont ensuite regroupés selon leur âge et du ratio établi et un groupe du camp de jour régulier leur est attribué.

Mon enfant aura-t-il toujours le même accompagnateur?

Pour une intégration réussie, nous souhaitons offrir le plus de stabilité possible aux enfants. Généralement, pendant les heures du camp de jour, ce sera le même animateur-accompagnateur qui sera responsable des mêmes enfants. Par contre, il peut arriver que, pour le bien des enfants, un changement de l'animateur-accompagnateur s'impose.

Cependant, pendant les heures de service de garde, tous les animateurs-accompagnateurs se partagent les heures de travail. Pendant ces moments, votre enfant sera accompagné par les animateurs sur place.

Les animateurs-accompagnateurs sont-ils encadrés?

En plus des responsables du camp de jour, les animateurs-accompagnateurs sont encadrés par un chef d'équipe qui s'occupe uniquement du service d'accompagnement « Les Hérissons ». Son travail est de superviser l'accompagnement offert par les animateurs-accompagnateurs, de leur donner des conseils et de les soutenir dans leur travail.

De plus, si les besoins de l'enfant le requièrent, la présence de son intervenant habituel (ex. : réseau de la santé ou scolaire) sur le site du camp de jour est favorisée, particulièrement dans les premières journées, pour guider les animateurs-accompagnateurs dans leurs interventions et favoriser une intégration réussie.

L'animateur-accompagnateur se prépare-t-il avant de recevoir mon enfant?

Au début de l'été, avant l'arrivée des enfants, le chef d'équipe fait le résumé des particularités de chacun des enfants inscrits au groupe d'intégration « Les Hérissons » à tous les animateurs-accompagnateurs.

Ceux-ci auront la responsabilité de tous les enfants lorsqu'ils seront présents au service de garde. Ensuite, le chef d'équipe rencontre chacun des animateurs-accompagnateurs. Il s'assure que ceux-ci prennent connaissance des formulaires d'inscription des enfants qui leur sont attribués, qu'ils comprennent bien les besoins des jeunes, et les moyens à mettre en place pour faciliter leur intégration.

Les animateurs-accompagnateurs suivent également la formation « Certification en accompagnement camp de jour » offert par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées. Grâce à cette formation, les animateurs-accompagnateurs apprennent les bases de l'accompagnement, ainsi que les caractéristiques et les interventions à privilégier pour les différents handicaps et besoins particuliers.

L'accompagnement est-il disponible toute la journée?

Le service d'accompagnement est offert pendant les mêmes heures que le camp de jour et le service de garde, c'est-à-dire :

- Camp de jour : du lundi au jeudi de 8 h 45 à 16 h 15.
- Service de garde : du lundi au jeudi de 7 h 00 à 8 h 45 et de 16 h 15 à 17 h 30.

Advenant qu'un enfant éprouve des difficultés (ex: fatigue importante, modification significative du comportement) l'empêchant de participer au camp de jour durant toute la journée, le parent sera consulté afin d'aménager un horaire qui convienne mieux à son enfant.

Si votre enfant a besoin de retourner manger à la maison pour avoir une pause dans la journée, nous offrons cette possibilité uniquement aux enfants Hérissons. Ainsi, cette période pourrait lui permettre de diminuer les stimuli et d'être en forme pour les activités de l'après-midi.

Comment fonctionne le service de garde?

Le service de garde est dispensé par les animateurs-accompagnateurs du service d'accompagnement Les Hérissons selon les mêmes modalités que celui offert par le camp de jour. C'est-à-dire :

Service de garde (7 h 00 à 8 h 45 et 16 h 15 à 17 h 30)	
1 ^{er} enfant	22 \$ / semaine
2 ^e enfant	20 \$ / semaine
3 ^e enfant et suivant	18 \$ / semaine

Tous les règlements et le code de vie régissant le camp de jour s'appliquent uniformément à l'ensemble des participantes et participants. Les informations à cet effet sont présentées dans le Guide des parents disponible sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles.

L'animateur-accompagnateur peut-il administrer des médicaments à mon enfant?

Oui, référez-vous à la procédure indiquée dans le guide du parent.

Est-ce que je dois apporter le matériel spécialisé de mon enfant?

Le Service des loisirs et de la culture fournit du matériel spécialisé de base pour faciliter l'intégration et la gestion des comportements des enfants (minuterie, *Time timer*, pictogrammes, etc). Le matériel plus spécifique n'est pas fourni. Il appartient aux parents de le fournir ou d'entreprendre les démarches nécessaires pour que du matériel spécialisé soit prêté à la Ville de Sept-Îles pour la durée du camp de jour (ex : lève-personne, etc.). Il est souhaitable que les parents ou les intervenants expliquent aux animateurs-accompagnateurs l'utilisation du matériel apporté ainsi que les occasions où celui-ci doit être utilisés.

Violence et agressivité

En aucun cas, la violence envers lui-même, les autres enfants, les animateurs / accompagnateurs ou le matériel ne sera tolérée de la part d'un enfant inscrit, tant au camp de jour régulier qu'au service d'accompagnement « Les Hérissons ».

Il est important de lire le guide du parent pour connaître le fonctionnement général du camp de jour, pour savoir quoi apporter dans le sac à dos, pour le fonctionnement des arrivés et des départs, etc. Vous le retrouver sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles septiles.ca/campdejour ou sur la page Facebook Camp de jour – Ville de Sept-Îles.

Politique de remboursement

Un remboursement sera remis seulement si l'annulation est demandée AVANT la première journée de camp de jour.

Lorsque, pour des raisons de santé (maladie ou blessure), l'enfant ne peut plus participer au Camp de jour, un certificat médical sera exigé et le remboursement se fera au prorata du nombre de semaines non utilisées.

Un remboursement sera remis si un enfant se voit expulsé d'une activité suite à une situation justifiant cette expulsion. Le remboursement sera calculé au prorata du nombre de semaines non utilisées à partir de la date d'expulsion.

J'ai encore des questions, à qui puis-je m'adresser?

Vous pouvez communiquer avec Marie-Hélène Ménard, technicienne en loisirs, au 418 962-2525 poste 2979. Il nous fera plaisir de répondre à vos questionnements et à vos préoccupations.